



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-122

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-11-26-001 - 2018 1126 Arrêté portant délégation de signature à Corinne QUEBRE, conseillère d'administration et de l'Outre-Mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-11-26-001

2018 1126 Arrêté portant délégation de signature à
Corinne QUEBRE, conseillère d'administration et de
l'Outre-Mer, directrice de la stratégie, des ressources
humaines et des moyens

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1er mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée, à **Mme Corinne QUEBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom de la préfète du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUEBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

***au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

M. Christophe POUYSEGU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination administrative.

*** au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

Mme Laetitia BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

***au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

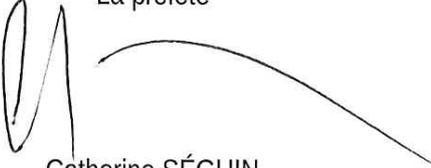
Mme Isabelle CAHUZAC attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Article 3- Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-04-20-001, en date du 20 avril 2018, portant délégation de signature à **Mme Corinne QUEBRE**, est abrogé à compter du 3 décembre 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **26 NOV 2018**



La préfète

Catherine SÉGUIN